ELECTROCOM

SARL au capital de 50.000 F
Siège Social : 1, rue Massue - 94300 VINCENNES

SIRET : CRETEIL B 381 389 279 00013 - Code APE 5804

91596 5

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 1993

L'an mille neuf cent quatre vingt treize, le 2 novembre, à neuf heure.

Les associés de la société à responsabilité limitée ELECTROCOM, au capital de 50.000 Francs, divisé en 500 parts de 100 francs chacune, dont le siège est à VINCENNES, 1 rue Massue, se sont réunis au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par le gérant, Monsieur BLOUIN Marc, demeurant à PONTAULT-COMBAULT (77340), 4 square Cassart.

ASSISTENT OU SONT LEGALEMENT REPRESENTES A LA REUNION :

- Monsieur DUPRE LA TOUR, demeurant à MONTROUGE (92120),
 72, rue Maurice Arnoux, propriétaire de 125 parts, ci 125 parts

- Madame DESMEDT COLETTE, demeurant à CRETEIL (94000),
 18, rue du Docteur Plichon, propriétaire de 200 parts, ci 200 parts

- Monsieur LUMEAU Jean-François, demeurant à SAINT-MANDE (94160),
 3, av Victor-Hugo, propriétaire de 175 parts, ci 175 parts

TOTAL DES PARTS 500 PARTS

soit l'ensemble des associés représentant l'intégralité du capital social.

Monsieur le président déclare alors que l'assemblée est valablement consituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

Le Président rappel à l'assemblée qu'elle a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Transfert du siège social de la société.**

Après échanges de vues et plus personne ne désirant prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur la résolution figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale des associés décide de transférer le siège social de la société à SERRIS (77700), 13, rue de la Fontaine.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copie ou d'extrait du présent procès-verbal pour faire tous dépôts ou toutes autres formalités.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il à été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et le gérant.

- **Monsieur LUMEAU Jean-François**

- **Monsieur DUPRE LA TOUR Patrick**

- **Madame DESMEDT Colette**

- **Monsieur BLOUIN Marc**